

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 28/08/2025 N° 2025-69

Nomenclature : 7.1

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : Budget principal 2025 – Virement de crédits n° 1

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-10-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 et donnant délégation de pouvoir au Président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil d'agglomération, dans sa séance du 10 avril 2025, a approuvé le budget primitif 2025 du budget principal.

L'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7,5 %

Il apparaît à l'exécution du budget que, des crédits s'avèrent nécessaires au chapitre 27 – Autres immobilisations financières afin de comptabiliser des écritures comptables.

Article 2 : Est approuvé le virement de crédits n° 1 sur le budget principal de l'année 2025 détaillé ci-après :

Norme comptable :

M57

Date d'approbation du budget primitif :

10/04/2025

Montant des dépenses réelles d'investissement =

25 581 152,40 €

soit 7,5 %

1 918 586,43 €

Section investissement - Virements de crédits n° 1

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
27 - Autres immobilisations financières		472 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	302 836,00 €	
26 - Participations et créances rattachées à des participations	169 164,00 €	
TOTAL	472 000,00 €	472 000,00 €

Solde section investissement	1 446 586,43 €
-------------------------------------	-----------------------

Article 3 : Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 5 : Ampliation de cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Nantua.

Le Président

Michel MOURLEVAT



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the stamp and the name 'Michel MOURLEVAT'.



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget principal 2025 - Virement de crédits n°1.

.....

Date de décision: 28/08/2025

Date de réception de l'accusé 28/08/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : D202569

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250828-D202569-AU

.....

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : D202569.pdf (99_AU-001-200042935-20250828-D202569-AU-1-1_1.pdf)

